

The logo for NEOEN, with 'NEO' in dark blue and 'EN' in yellow, set against a background of a blue sky with light clouds.

NEOEN

**Centrale Photovoltaïque au Sol à Saint-
Hilaire-la-Treille (87)
*Site de Bord***

**Mémoire en Réponse aux observations formulées au
cours de l'enquête publique**

Evaluation environnementale au titre de l'article L-122-1 du Code de l'environnement

A close-up, low-angle shot of rows of solar photovoltaic panels. The panels are dark blue with white grid lines and are mounted on silver metal frames. The perspective is from a low angle, looking down the length of the rows, which recede into the distance. The background shows some greenery and a clear sky.

Décembre 2022

SOMMAIRE

Introduction	4
Cadre méthodologique	4
Observation sur le déroulement de l'enquête publique et organisation du mémoire de réponse	5
Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique	6
1. Observations favorables n'appelant pas forcément de réponse détaillée de la part de Neoen	6
i. Vendredi 11 Novembre 2022 - Observation de Manon ASENCIO	6
ii. Dimanche 13 novembre 2022 - Observation de Jean-Claude et Maryvonne FORTIER	6
iii. Lundi 14 novembre 2022 - Observation de Patrick ASENCIO	6
iv. Jeudi 17 novembre 2022 - Observation de Pascale RETIERE	7
v. Samedi 19 novembre 2022 - Observation de Claude LAMBERT	7
vi. Dimanche 20 novembre 2022 - Observation de Alain et Christiane LEGER	8
vii. Mardi 22 novembre 2022 - Observation de Anne de Monteiro	8
viii. Mercredi 23 novembre 2022 - Observation de Joëlle LEROUX	8
ix. Mercredi 23 novembre 2022 - Observation de Jean-Marie GROLLEAU	9
x. Lundi 28 novembre 2022 - Observation de Michel MINET	9
xi. Samedi 10 décembre 2022 - Observation portée par Karina LYPKA	9
2. Observations favorables dont Neoen souhaite apporter des éléments complémentaires	11
i. Mardi 15 novembre 2022 - Observation de la Fédération Nationale Ovine (FNO)	11
ii. Vendredi 18 novembre 2022 - Observation de Valérie COULMIER & Jeudi 24 novembre 2022 - Observation de Jean-Francois VINCENT, Pdt de l'AREOC	14
iii. Lundi 21 novembre 2022 - Observation de Gérard ROLLIN	17
iv. Mercredi 30 novembre 2022 - Observation de la Chambre d'agriculture de Haute-Vienne	18
v. Vendredi 9 décembre 2022 - Observation portée par la communauté de communes Haut Limousin en Marche	21
vi. Samedi 10 décembre 2022 - Observation portée par Odile BERGER, maire de Saint-Hilaire-la-Treille	22
3. Observation défavorable dont le Maître d'Ouvrage souhaite apporter des éléments de réponse	
23	
i. Mardi 29 novembre 2022 - Observation de Thierry MENARD	23

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire de la centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille, une enquête publique a été menée sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille (Haute-Vienne, Nouvelle-Aquitaine) du 08/11/2022 à 10h au 10/12/2022 à 12h00.

Conformément à l'arrêté du 17 octobre 2022 portant sur l'ouverture de l'enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet ont été mises à la disposition du public.

L'enquête publique a été confiée par le tribunal administratif de Limoges à Mr. René GRONEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

Le présent mémoire a pour objet de permettre au Maître d'ouvrage (Neoen) d'apporter des réponses aux observations formulées par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête, ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Cette enquête publique s'inscrit en continuité d'un travail de développement de projet entrepris par Neoen qui a débuté le présent projet en Janvier 2020. La contribution des habitants et des élus locaux, pendant les 35 mois qui ont suivi, a été féconde, critique et constructive. Elle a en effet permis à l'équipe projet de mieux appréhender les problématiques locales et l'élaboration, avec elles, des meilleurs compromis. Nous les en remercions, et remercions celles et ceux qui sont venus témoigner pendant cette nouvelle phase d'enquête publique.

CADRE METHODOLOGIQUE

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur, le 14/12/2022.

La structure du présent mémoire reprend l'organisation générale proposée par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal.

Si les remarques relèvent d'éléments déjà traités au sein des études et autres documents du dossier, Neoen renverra aux références du dossier.

OBSERVATION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ORGANISATION DU MEMOIRE DE REPONSE

Les projets énergétiques et d'aménagement soulèvent des questions au sein de la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

Dans le cadre de l'enquête publique, 19 personnes ou organisations ont participé à l'enquête publique. 19 observations ont donc été enregistrées dans le cadre de cette enquête. En termes de positionnement, on relève que :

- 18 personnes ou organisations ont émis un avis favorable sur le projet ;
- 1 personne a émis un avis négatif sur le projet.

Organisation du Mémoire de réponse :

Le Maître d'ouvrage propose la structure suivante :

- Une première partie sur les observations favorables ne nécessitant pas une réponse détaillée de la part du Maître d'ouvrage, comme demandé par le Commissaire Enquêteur dans son PV de synthèse ;
- Une seconde partie sur les observations favorables dont le Maître d'ouvrage souhaite apporter des compléments d'informations ;
- Une troisième partie sur l'observation défavorable dont le Maître d'ouvrage souhaite apporter des éléments de réponse.

REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Observations favorables n'appelant pas forcément de réponse détaillée de la part de Neoen

i. Vendredi 11 Novembre 2022 - Observation de Manon ASENCIO

Contributions à l'enquête publique :

A l'attention du commissaire enquêteur,

Bonjour Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier et je suis favorable au projet. C'est une belle initiative pour le futur de leur deux exploitations agricoles. Aider des jeunes à s'installer tout en respectant une production d'électricité la moins impactante possible pour l'environnement.

Veillez agréer mes sincères salutations, Cordialement,

Manon Asencio

ii. Dimanche 13 novembre 2022 - Observation de Jean-Claude et Maryvonne FORTIER

Contributions à l'enquête publique :

Ce type de projet met du baume au cœur en ce moment de notre histoire où la guerre et la crise énergétique relèguent aux oubliettes l'urgence des enjeux écologiques. En conciliant la production significative d'une électricité propre avec la pleine activité de leur exploitation agricole, sans nuisances, Françoise et François Vannier contribuent à ouvrir la voie d'un avenir rassurant, respectueux de l'Homme et de la nature. Leur initiative est à encourager sans réserves.

Jean-Claude et Maryvonne Fortier

iii. Lundi 14 novembre 2022 - Observation de Patrick ASENCIO

Contributions à l'enquête publique :

Bonjour,

J'ai pris connaissance du dossier et je suis très favorable à la concrétisation de ce projet qui allie parfaitement performance économique et environnement avec une objectif de transmission bénéfique. Bravo pour ce très beau projet. Cordialement, Patrick Asencio

iv. Jeudi 17 novembre 2022 - Observation de Pascale RETIERE

Contributions à l'enquête publique :

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance du dossier du parc photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille et je suis très favorable à ce projet. Cordialement,

Pascale Retiere

v. Samedi 19 novembre 2022 - Observation de Claude LAMBERT

Contributions à l'enquête publique :

Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille

Enquête publique du 8 novembre au 10 décembre 2022 sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.

Madame, Monsieur, Bonjour,

Nous avons pris connaissance de ce dossier d'implantation et nous ne pouvons que soutenir favorablement ce projet qui, au moment où les énergies renouvelables sont devenues un enjeu primordial de l'évolution de notre société, concilie l'implantation de ces parcs dans un souci de respect raisonné de l'environnement pour une production d'énergie significative, et la poursuite des activités agricoles de leur ferme dans laquelle François et Françoise Vannier s'investissent et inventent, avec réussite, depuis des décennies.

Par ailleurs, personnellement ancien élu d'une petite commune rurale pendant 22 ans, j'aurais souhaité que des initiatives similaires puissent émerger, en assurant la pérennité intelligente, raisonnée et utile des exploitations, plutôt que d'assister à un démembrement chaotique de celles-ci au profit d'entités agricoles surdimensionnées pour ne pas dire industrielles, privilégiant le profit au détriment souvent des fonctions basiques que sont la contribution à l'alimentation fondamentale des populations et négligeant l'aménagement, le respect et la préservation de l'environnement.

Cordialement

Claude et Jeannine LAMBERT

vi. **Dimanche 20 novembre 2022 - Observation de Alain et Christiane LEGER**

Contributions à l'enquête publique :

A l'attention du commissaire enquêteur

Nous avons pris connaissance du dossier et sommes très favorable à l'implantation de ce type de parc permettant la production d'électricité sans entraver l'élevage ovin de la ferme de Bord

Cordialement

Christiane Alain LEGER

vii. **Mardi 22 novembre 2022 - Observation de Anne de Monteiro**

Contributions à l'enquête publique :

A l'attention du commissaire enquêteur

Bonjour,

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif au projet de parc photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille et je ne peux que formuler des remarques en sa faveur.

Je trouve que ce projet répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en ce qui concerne la transition vers les énergies renouvelables, l'autonomie énergétique, la lutte contre le changement climatique et contre l'artificialisation des sols.

De mon point de vue, ce projet pourrait être un exemple pour les jeunes et les futurs agriculteurs car il offre un modèle d'agriculture diversifiée, durable et à taille humaine.

Bravo aux concepteurs pour l'intelligence et la pertinence de ce projet.

Cordialement

Anne DE MONTEIRO

viii. **Mercredi 23 novembre 2022 - Observation de Joëlle LEROUX**

Contributions à l'enquête publique :

à l'attention du commissaire enquêteur

J'ai pris connaissance de ce projet, et j'y suis favorable, car il permet à la fois de pérenniser une exploitation agricole, tout en préservant la faune et la flore.

La transmission d'une telle entreprise créée avec beaucoup de travail et peu de repos doit être encouragée.

Dans la crise énergétique actuelle que nous traversons, la pose de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable est une bonne idée.

Joëlle LEROUX

ix. Mercredi 23 novembre 2022 - Observation de Jean-Marie GROLLEAU

Contributions à l'enquête publique :

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance du dossier de projet de parc photovoltaïque à Saint-Hilaire-la-Treille.

Je me permets d'apporter mon avis de citoyen. Confronté aux problématiques de la baisse importante des effectifs ovins en tant que directeur d'une coopérative ovine pendant 40 ans, je peux témoigner que j'apprécie ce projet qui cumule activité agricole valorisant les ovins et l'élevage à l'herbe, préservant la biodiversité et produisant une énergie sans gaspillage.

Je vous remercie pour votre attention concernant mon témoignage.

Salutations

Jean-Marie GROLLEAU

x. Lundi 28 novembre 2022 - Observation de Michel MINET

Contributions à l'enquête publique :

A l'attention du commissaire enquêteur

Nous avons pris connaissance du projet agri solaire de La Ferme de Bord et nous approuvons ce type d'initiative qui a le mérite d'apporter une réponse cohérente à notre besoin de disposer d'énergie propre tout en conservant le bon usage agricole des terrains qui la supporte

MINET Michel et Marie-Elisabeth

xi. Samedi 10 décembre 2022 - Observation portée par Karina LYPKA

Contributions à l'enquête publique :

Je trouve le projet cohérent avec l'activité de l'exploitation de la ferme de Bord. C'est une démarche écologique actuelle et nécessaire si on veut continuer à avoir de l'électricité sans changer ou peu nos

habitudes. certes le paysage sera moins naturel mais l'énergie solaire est plus respectueuse de l'environnement que le nucléaire. de plus les financements de ce projet profiteront aussi à la commune et à ses habitants et de faciliter la transmission de l'exploitation à des futurs repreneurs. Ce qui soulève la question des revenus et des retraites des exploitants agricoles mais ceci est un autre débat. Pour conclure le projet apporte plus de points positifs que négatifs.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie l'ensemble de ces participations à l'enquête publique et pour leurs avis favorables dans le cadre de ce projet.

En effet, comme le mentionnent la plupart de ces observations, l'objectif du projet agricole de Saint-Hilaire-la-Treille sera de concilier et de maintenir pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, et au sein d'un même espace, deux productions : une production agricole, sous la forme d'un élevage ovin et portée par deux exploitations agricoles, et une production d'énergie d'origine renouvelable, sous la forme de l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Toute la phase de conception du projet, en collaboration avec les deux exploitations, a eu pour objectif de combiner ces deux activités (au travers l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre de ce projet, dont la plupart ont été repris par l'Etude Préalable Agricole, au chapitre 10) tout en conduisant une stratégie de préservation de l'environnement. Ainsi, l'ensemble des enjeux écologiques forts à très forts et les haies (chapitre 3.5 de l'étude d'impact sur l'environnement), l'ensemble des zones humides (chapitre 3.4.3 de l'étude d'impact sur l'environnement) ont été évités et maintenus pour préserver la biodiversité et l'environnement du site. Ainsi sur une aire d'études initiale de 103ha, 53ha ont été clôturés pour une surface totale de panneaux projetée au sol d'environ 18,8ha. Environ 50ha ont donc fait l'objet de mesures d'évitement pour la préservation seule de l'environnement.

2. Observations favorables dont Neoen souhaite apporter des éléments complémentaires

i. Mardi 15 novembre 2022 - Observation de la Fédération Nationale Ovine (FNO)

Contributions à l'enquête publique :

A l'attention du commissaire enquêteur

Madame, Monsieur,

La Fédération Nationale Ovine (FNO), syndicat national représentant la filière ovine, travaille quotidiennement au service des éleveurs ovins français et assure leur représentation auprès des instances professionnelles nationales, européennes et des pouvoirs publics. Elle mène de nombreuses actions notamment dans le cadre de la valorisation des produits issus de l'exploitation, de la PAC, des réglementations et recommandations sanitaires, des travaux de R&D mais aussi de manière plus générale sur le métier d'éleveur ovin.

La FNO travaille depuis 2017 en étroite collaboration avec le développeur Neoen sur l'expérimentation de projets alliant production d'ENR au sol et production ovine, ce qui lui a permis en 2020 d'établir une charte pour le développement de projets agri-solaires ovins vertueux (document en pièce jointe). Les bénéfices apportés par l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'exploitation des surfaces agricoles doivent être au moins égaux voire supérieurs à ces impacts et la production agricole doit rester la source de revenu principale pour l'éleveur.

Le projet de parc photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille s'inscrit dans cette démarche. Il répond à notre charte et a fait l'objet d'un travail approfondi avec le développeur Neoen, les éleveurs concernés, l'Institut de l'Élevage et la FNO pour répondre au mieux aux besoins des GAEC La ferme de Bord et Guimbard-Soulat, assurer la pérennité de l'activité agricole et permettre le retour d'expérience et l'acquisition de références grâce à un suivi technico-économique qui sera rendu public.

Pour toutes ces raisons, la FNO affiche clairement son soutien au projet agrisolaire de St Hilaire la Treille et espère que la préfecture validera en l'état le permis de construire.

Pour Michèle Boudoin, Présidente de la FNO

Audrey DESORMEAUX, Chargée de mission FNO

Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie Madame Desormeaux et plus largement la FNO pour sa participation à l'enquête publique et pour son avis favorable.

En effet, comme le rappelle la FNO, Neoen a signé depuis 2017 un partenariat avec la FNO à partir duquel il s'engage à respecter les recommandations de la FNO pour le développement de projets agriscolaires. Un cahier des charges a été validé par les deux parties et repris dans chaque projet agriscolaire développé. La liste des principaux engagements est reprise ci-dessous :

Cahier des charges validé par le CA FNO du 25 octobre 2017 avec Neoen

- Le cœur du projet économique global doit être la production agricole (= source principale de revenu pour l'éleveur)
 - ⇒ A travers son élaboration en collaboration avec les deux exploitations, le projet ovin restera la principale source de rémunération des deux exploitations

- Les panneaux ne pourront être implantés que sur des terres à faible potentiel notamment des friches remises en état (aux frais de l'exploitant solaire) ou de terrains déjà pâturés.
 - ⇒ Le projet photovoltaïque s'implante uniquement sur des terres à faible potentiel et/ou des terrains déjà pâturés. Certaines parcelles ont en effet été évitées car représentant un potentiel pour la production de céréales (voir Etude Préalable Agricole Chapitre 8 et 10.a)

- La surface des terres couvertes par les panneaux est plafonnée à 30% maximal de la surface de l'exploitation et ne devra pas représenter plus de 50 ha sur une même exploitation (dans les conditions d'ensoleillement et de rentabilité moyennes), ceci pour assurer l'autonomie de l'exploitation et éviter d'influer trop fortement sur la conduite de l'activité ovine.
 - ⇒ La surface couvertes par des panneaux représente environ 18,8ha au total (pour un total de 50ha clôturée sur deux exploitations). Les surfaces exploitées des deux exploitations sont respectivement de 69,62ha et 191,9ha, soit un total de 261,53ha. Par conséquent, la surface couverte par les panneaux représentent 7,2% de la surface globale des deux exploitations, ou respectivement pour chaque exploitation, 18% pour l'exploitation de Ferme de Bord (12,6ha de panneaux couverts) et 2,4% pour l'exploitation Guiumbard-Soulat (6,2ha de panneaux couverts)

- Le développeur du projet solaire ne devient en aucun cas propriétaire des terres. Une **convention foncière** est signée avec le propriétaire et le cas échéant l'éleveur.

 - ⇒ Neoen n'achètera pas les terrains du projet, il louera les terrains sous la forme d'un bail emphytéotique.

- Signature d'une **convention économique, technique, et agronomique** entre l'éleveur et le développeur de la centrale qui assure un cadre précis de fonctionnement entre les parties (COPAS). Les principes généraux ont été actés => L'exploitant solaire s'engage notamment sur un certain nombre de points pour faciliter l'exploitation des terres par les ovins (conception de la centrale photovoltaïque, abreuvement en eau, clôtures, audit agronomique et le cas échéant réalisation de semis spécifiques si besoin y compris dans le temps si le potentiel fourrager venait à diminuer ...) et assurer la rémunération de l'éleveur en contrepartie de l'entretien des surfaces (cette rémunération doit prendre notamment en compte la perte potentielle des aides de la PAC) => **le montant a été fixé avec Neoen entre 1 000 et 1 300 € /ha /an** (suivant la localisation du projet).

 - ⇒ A travers l'Etude Préalable Agricole (chapitre 10 de cette étude), Neoen prend un certain nombre d'engagements pour faciliter l'exploitation des terres par les ovins (réseau d'abreuvement, semi avant et après la construction, quad partagé, clôtures mobiles, etc.)

 - ⇒ Neoen signera lors de la réalisation du projet un prêt à usage pour l'entretien du terrain avec les deux exploitants, sur la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque et reprenant les mêmes engagements qu'un bail rural. La rémunération de l'éleveur s'élèvera à 1000€/ha/an (voir Etude Préalable Agricole, chapitre 10.c.vi.)

- La **validation des projets** doit passer par un avis préalable de la chambre d'agriculture et du syndicalisme départementale.

 - ⇒ Neoen a réalisé son Etude Préalable Agricole auprès de la Chambre d'Agriculture du 87. Par ailleurs, cette Etude a reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 06 Septembre 2022

ii. **Vendredi 18 novembre 2022 - Observation de Valérie COULMIER &
Jeudi 24 novembre 2022 - Observation de Jean-Francois VINCENT,
Pdt de l'AREOC**

Contributions à l'enquête publique :

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Ce projet répond aux multiples défis environnementaux et sociétaux auxquels nous avons à répondre en ce début de XXIème siècle.

Solution pour la fourniture d'énergie renouvelable : la sortie des énergie fossiles est un impératif que les multiples rapports du GIEC n'ont cessé de rappeler depuis plusieurs décennies et dont l'humanité prend enfin conscience.

Solution pour le renforcement de l'autonomie énergétique de la France (et de l'Europe) : la récente actualité avec la crise ukrainienne nous a brutalement rappelé qu'une trop grande dépendance énergétique vis-à-vis d'une puissance étrangère hostile peut nous placer dans une fragilité absolue.

Solution pour la vitalité du milieu rural (voire son développement) : la survie de nos campagnes passe par le maintien d'activités. Ce projet permettra et garantira le maintien d'un élevage ovin dans le territoire avec les emplois qui vont avec.

Solution pour la participation à la fixation du carbone atmosphérique : Le projet « 4 pour mille » vise à assurer le stockage du carbone dans les sols agricoles en France (voire au-delà). Cela passe par le maintien et le développement des prairies sur les territoires agricoles. Or ce projet assure le maintien de prairies pour l'alimentation des animaux. Ce ne seront donc pas des prairies qui seront retournées pour une mise en culture avec pour corolaire, une perte d'efficacité dans le rôle de séquestration du carbone atmosphérique (issu du gaz carbonique) de la part des sols agricoles.

Solution pour le maintien de productions agricoles traditionnelles : la France est riche de son terroir et de ses productions locales dont les productions animales. L'agneau du Limousin en fait partie et se décline sous diverses appellations. Ce projet permet le maintien de production ovine dans la région et contribue ainsi à assurer une continuité à l'offre de produits agricoles de qualité et de tradition en France, répondant ainsi à une demande des consommateurs.

C'est donc avec grand intérêt pour la collectivité que ce type de projet doit se développer.

Meilleures salutations.

Didier & Valérie COULMIER

Contributions à l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous écris en tant que président de l'Association Régionale Ovine de la région Centre Val de Loire.

M Vannier, qui n'est qu'à quelques kilomètres de la région Centre Val de Loire, était venu nous présenter son projet lors de la réunion de lancement de la COP régionale en septembre 2020.

Un projet indispensable pour accélérer la transition énergétique de la France, et qui lui permettait de s'assurer de la future transmission de son élevage en maintenant un système herbager et un écosystème vertueux.

En effet, les difficultés de l'élevage, en particulier ovin, lui laissaient penser à raison que, faute de reprise, la solution la plus probable serait que la ferme, petite, participe à l'agrandissement d'une ferme voisine, avec arrachage de haies et mise en culture.

Je vois que ce projet a pris forme, qu'il a été amélioré au fur et à mesure des remarques qui lui étaient faites, mais en gardant les objectifs de départ : conforter l'installation d'un voisin, et assurer la transmission de l'élevage de la ferme de Bord dans les meilleures conditions, pour M Mme Vannier comme pour leur successeur.

J'espère que la prise en compte exemplaire, dès la conception du projet, des besoins du troupeau pour pouvoir exploiter au mieux l'herbe produite dans les parcs servira de modèle à d'autres installations de parcs au sol, pour lesquels on occupe encore trop souvent de trouver un éleveur alors que le projet est déjà largement bouclé.

L'AREOC soutient ce projet sans réserve, elle s'en servira même comme exemple à suivre pour les installations de parcs au sol en région Centre Val de Loire.

Recevez, M le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures

--

Jean-François VINCENT

Président

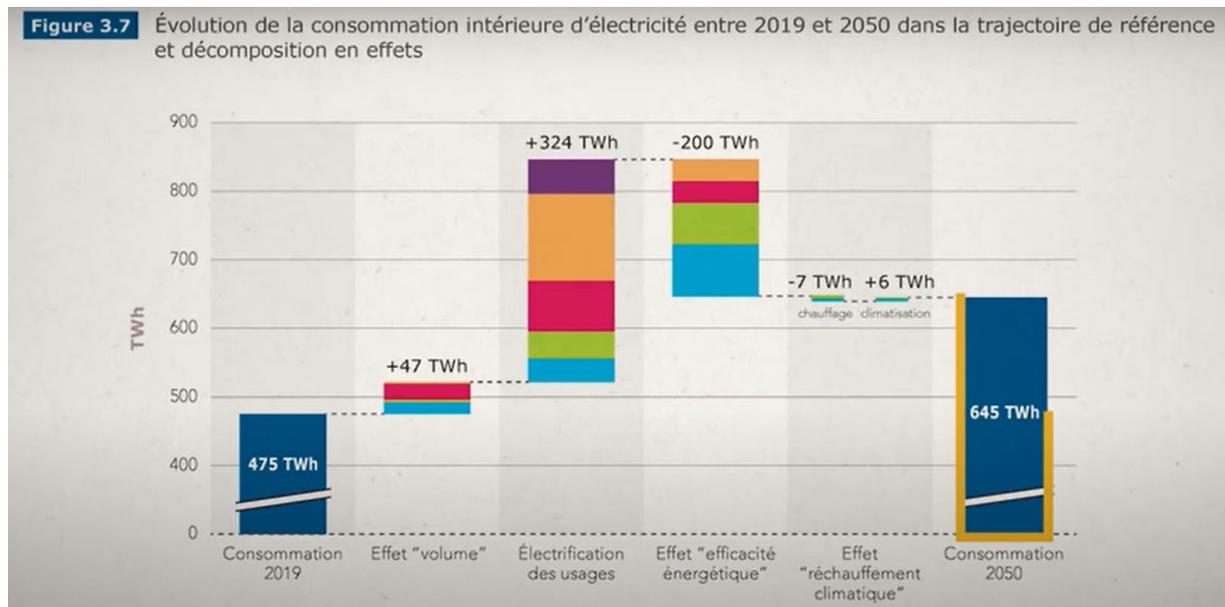
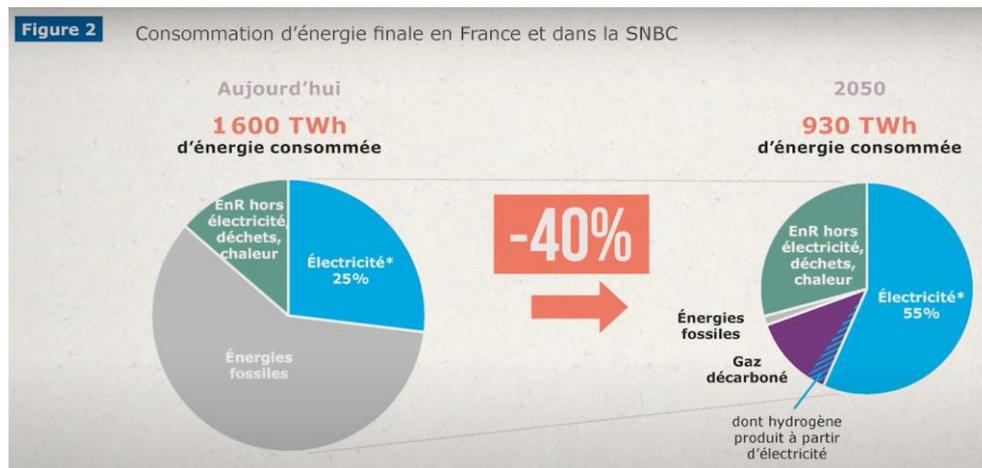
AREOC - Association de la filière ovine du Centre Val de Loire

Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie Monsieur et Madame COULMIER, ainsi que Monsieur VINCENT, pour leurs participations à l'enquête publique et pour leurs avis favorables.

Ces contributions appellent quelques précisions de la part de Neoen.

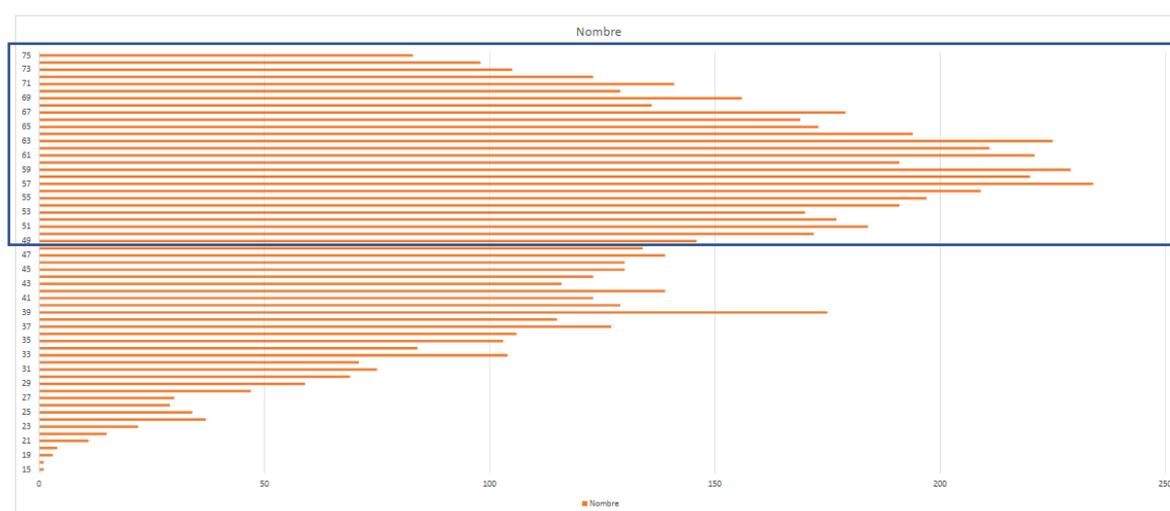
Comme le rappelle le rapport de RTE sur les Futurs Energétiques pour 2050 (source : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>), bien que la consommation **énergétique** globale de la France aura tendance à diminuer entre 2019 et 2050, passant de 1600TWh à 930TWh (du fait de l'électrification des usages et de l'efficacité énergétique grandissante de nos usages), la part de l'**électricité** dans la consommation finale des usagers augmentera passant d'environ 475TWh en 2019 à 645TWh en 2050. (source : Stratégie Nationale Bas Carbone)



De ce fait, la production française devra notamment s'appuyer très largement sur les renouvelables (éolien off/onshore et solaire au sol et toitures) afin de réduire l'empreinte carbone des modes de production d'électricité et de réduire ainsi le recours à l'utilisation des énergies fossiles, que ce soit en production ou en importation.

Le recours à l'agrisolaire, ayant pour objection de maintenir une production agricole tout en produisant une électricité d'origine renouvelable sur un même terrain, sera l'une des solutions possibles pour répondre à ces besoins grandissant en électricité sur notre territoire tout en maintenant notre souveraineté alimentaire.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les exploitations ovines font face, en Haute-Vienne, à un vieillissement global de la population (chapitre 3.a.ii. de l'étude préalable agricole, voir ci-dessous), avec une difficulté de renouvellement des exploitations :



Pyramide des âges des exploitants agricoles de Haute-Vienne

Un projet agrisolaire peut en partie répondre à ces difficultés de maintien du nombre d'exploitation et du renouvellement de ces derniers en proposant à l'exploitant une meilleure stabilité financière (via le contrat de rémunération de l'éleveur pour l'entretien des terrains concernés par le projet photovoltaïque)

iii. Lundi 21 novembre 2022 - Observation de Gérard ROLLIN

Contributions à l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Haute-Vienne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie Monsieur Rollin pour sa participation à l'enquête publique et pour son avis favorable. En effet, comme le rappelle cette contribution, la phase de construction d'un projet photovoltaïque aura des retombées directes (emplois pour la construction, l'opération et la maintenance de la centrale photovoltaïque) mais également indirectes (restauration, retombées fiscales pour les collectivités,..) pour le territoire.

IV. Mercredi 30 novembre 2022 - Observation de la Chambre d'agriculture de Haute-Vienne

Contributions à l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La France et toute l'Europe arrivent à un tournant sur différents sujets, notamment celui de l'agriculture et de l'énergie. La combinaison « agrivoltaïsme » permet, et d'autant plus dans nos zones pauvres d'élevage, de maintenir des éleveurs en leur offrant de nouvelles perspectives.

Le département de la Haute-Vienne est l'un des départements du territoire national dont le revenu des agriculteurs est le plus bas. C'est aussi un département en déprise agricole, avec un taux de renouvellement très faible et une surface en friche ou non cultivée en augmentation constante. Le nord du département en est malheureusement le triste exemple. Ce territoire joue également de malchance, disparition des activités économiques notamment l'agriculture et absence d'infrastructures routières adaptées.

Il faut en réalité accompagner et faciliter les projets photovoltaïques sur toiture ou au sol.

Ces projets de territoire sont structurants et répondent aux enjeux de demain à savoir de souveraineté alimentaire et énergétique.

Il est aujourd'hui tout à fait possible de concilier production agricole et panneaux. Les nombreuses innovations technologiques et la grande capacité d'adaptation des exploitants agricoles favorisent ce déploiement. C'est aujourd'hui prouvé et mesurable.

Il faut que le pouvoir politique et les écologistes retrouvent un peu de bon sens et légifèrent pour accélérer la mise en place de ces projets. Je les invite, comme vous, à regarder la mise en place et le suivi des projets effectués en Haute-Vienne.

Nous disposons :

- d'une instance professionnelle composée d'élus agricoles [tous les syndicats représentatifs du département], des collectivités notamment celles situées sur le territoire et le tout sous le regard bienveillant de l'administration et surtout de Madame la Préfète ;

Nous avons imposé à tous les aménageurs :

- la présentation des projets avec les propriétaires et les exploitants en comité professionnel ;
- la mise en place de contrats « juridiques » pour protéger l'exploitant et le devenir des terres [maintien en terres agricoles, garantie de préservation des espaces à échéance du projet...] ;
- l'implantation de matériaux spécifiques pour limiter l'artificialisation des sols [type monopieux...]
- des aménagements spécifiques pour les animaux et la mise en culture [abreuvoirs, surface pour permettre le passage d'engins nécessaires à la production agricole...]
- des aménagements en lien avec :
 - la faune
 - la flore et l'insertion paysagère
- de nous garantir l'exclusion des zones humides
- la mise en place d'une concertation territoriale avec des présentations de projet sur le secteur environnant
- la mise en place d'un suivi avec une mobilisation des établissements de formation à des fins d'expérimentation [suivi des pousses d'herbe, suivi de l'état d'engraissement des animaux...]
- le paiement d'une compensation calculée dans le cadre du dispositif « Éviter - Réduire-Compenser »

Et bien plus encore...

Le projet en question, objet de la consultation, a bien évidemment été étudié et construit en ce sens. J'espère qu'il pourra voir le jour au plus vite. Il s'agit d'un projet exemplaire construit autour d'un véritable projet agrivoltaïque.

Je suis extrêmement satisfait que des exploitants agricoles de notre territoire puissent diversifier leur activité et leur revenu.

J'espère que le département de la Haute-Vienne pour une fois soutienne ces initiatives de manière unie et constructive. A force de reléguer au second plan les idées novatrices, ce sont d'autres départements, régions ou pays qui en récoltent les fruits et s'enrichissent.

Une production agricole et énergétique relocalisée est à soutenir pour nos exploitants, pour nos citoyens, pour nos territoires ruraux !

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.

Le Président,

Bertrand VENTEAU

Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie le Président Venteau pour sa participation à l'enquête publique et pour son avis favorable. Neoen remercie également l'implication de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne dans le cadre de la conception du projet agrisolaire de Saint-Hilaire-la-Treille (à travers la rédaction de l'Etude Préalable Agricole et son appui constructif durant toute la phase d'instruction du projet).

Neoen souhaite également préciser que la collaboration entre Neoen et la Chambre d'Agriculture ne se limitera pas uniquement à la phase de conception du projet, mais également durant toute la durée d'exploitation de la centrale avec la mise en place, comme le rappelle le Président Venteau à travers :

- « d'un suivi avec une mobilisation des établissements de formation à des fins d'expérimentation [suivi des pousses d'herbe, suivi de l'état d'engraissement des animaux...] ».
- « de contrats « juridiques » pour protéger l'exploitant et le devenir des terres [maintien en terres agricoles, garantie de préservation des espaces à échéance du projet...] »

A travers ce partenariat, l'objectif est pour l'ensemble des parties (Neoen, Chambre d'Agriculture, Exploitants) de s'assurer que l'exploitation ovine sera maintenue sur toute la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, mais également de profiter de la mise en place de ce projet novateur pour en tirer les meilleures pratiques et de les partager plus largement à l'ensemble de la filière agricole et photovoltaïque pour un déploiement vertueux de cette solution agrisolaire.

V. Vendredi 9 décembre 2022 - Observation portée par la communauté de communes Haut Limousin en Marche

Contributions à l'enquête publique :



A Bellac, le 9 décembre 2022

Monsieur Le Commissaire enquêteur

Courrier réf : 2022-1234

Affaire suivie par : *Thomas GOUPILLOU - DGS*

Objet : Avis de la Communauté de Communes - Projet photovoltaïque- Ferme de Bord - Saint Hilaire la Treille

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

La communauté de communes Brame Benaize avait initié une réflexion territoriale autour de la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à partir décembre 2015. Cette analyse a été reprise par la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche suite à la fusion des EPCI intervenue en Janvier 2017.

A travers ce projet, il s'agit pour cet exploitant de dégager un revenu complémentaire compatible avec l'élevage ovin, d'anticiper et faciliter la transmission de la ferme, de contribuer à l'effort de la transition énergétique et de pérenniser un système agricole agro écologique conciliant performance économique et environnementale.

Le projet devra permettre l'installation de panneaux. De plus, des surfaces fourragères doivent être dédiées à la production ovine, pour permettre notamment au futur élevage d'être autosuffisant sur le plan alimentaire.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précités, les élus de la communauté de communes sont favorables à ce projet qui s'inscrit dans les orientations définies dans le cadre du PDU, du PCAET et du Projet de Territoire.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,


Jean-François PERRIN

Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche – OCHLEM
12 avenue Jean Jaurès - BP 29 - 87300 BELLAC
Tél : 05 55 60 09 99 - Fax : 05 55 68 08 47
Mail : hautlimousinenmarche@cchlem.fr

Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie le Président Perrin et la communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche pour sa participation à l'enquête publique et pour son avis

favorable. En effet, comme rappelé dans la contribution, le projet photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille s'intègre dans une réflexion plus large sur l'intégration des énergies renouvelables (éolien et solaire) au sein du territoire de la communauté de communes (territoire représentant environ 27% de la surface globale du département de la Haute-Vienne).

vi. Samedi 10 décembre 2022 - Observation portée par Odile BERGER, maire de Saint-Hilaire-la-Treille

Contributions à l'enquête publique :

Le conseil municipal de Saint-Hilaire-la-Treille a donné un avis favorable au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la "ferme de Bord".

Ce projet a retenu notre attention pour plusieurs raisons :

- Favoriser une reprise d'exploitation dans des conditions optimales,
- Conserver l'élevage ovin tout en maintenant la sécurité de production de fourrage nécessaire à l'alimentation de ses bêtes,
- Maintien voire création de haies pour ne pas affecter le paysage actuel.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie Madame le Maire pour sa participation à l'enquête publique et pour son avis favorable. Neoen remercie également l'implication de la commune, partie prenante dans l'acceptation plus globale du projet au sein de son territoire. Neoen rappelle enfin que la concertation ainsi que l'acceptabilité locale est au cœur ses préoccupations pour permettre la bonne réussite de la mise en œuvre d'un tel projet.

3. Observation défavorable dont le Maître d'Ouvrage souhaite apporter des éléments de réponse

i. Mardi 29 novembre 2022 - Observation de Thierry MENARD

Contributions à l'enquête publique :

Tout en étant favorable à la transition énergétique de notre pays, je m'excuse par avance d'apporter la controverse dans la profusion de propos lénifiants qui entourent tous les nombreux projets de production d'énergies renouvelables dans notre secteur géographique, lequel s'enorgueillit d'être pilote en région Nouvelle Aquitaine.

Ces énergies renouvelables seraient-elles notre salut ?

Voici mes remarques et questions :

- **CONCERTATION** : Quelle a été la concertation des populations voisines du parc, avant l'enquête publique ? Combien de réunions ont été organisées avec la population ?
- **ARTIFICIALISATION DE TERRAINS AGRICOLES ET CHOIX DE L'ASSISTANAT** : Pourquoi choisir des surfaces agricoles alors que l'installation de panneaux solaires devrait privilégier des surfaces déjà artificialisées ou toitures de bâtiments? L'alibi à cette artificialisation des sols est le maintien et même le développement d'une activité ovine pérenne comme si l'avenir de cette activité agricole dépendait exclusivement des panneaux solaires. Rien n'obligera (absence de convention opposable) l'agriculteur à maintenir cette activité. Nous pouvons même deviner que cette production d'énergie suffira à assurer une rente financière suffisante qui permettra à l'agriculteur de se libérer des contraintes inhérentes à cet élevage dont le potentiel de développement dépend de l'évolution du marché lié à la consommation de viande ovine ou à la production de laine, non prévisibles aujourd'hui. Des revenus déconnectés de toute activité agricole, certes opportuns pour des retraités, encourageront la diminution des surfaces à vocation agricole et limiteront la possibilité d'installation de nouveaux agriculteurs. La production d'énergie d'origine solaire aurait pu être maîtrisée par des acteurs locaux dont des agriculteurs, au service de la population et d'une économie locale pourvoyeuse d'emplois et donc attractive. La chambre d'agriculture de la Corrèze est favorable à cette solution. Au contraire, dans le nord de la Haute Vienne, c'est le choix d'un assistanat, sous forme de taxes versées aux collectivités, assuré par des sociétés aux objectifs purement financiers et déconnectés de ceux du territoire qui a été préféré au choix d'une économie réelle. Dorénavant il sera difficile de réclamer plus de services publics (écoles, transports,...), plus d'activités industrielles et commerciales de proximité, plus de médecins tout en favorisant encore le dépeuplement de notre secteur.
- **DEMANTELEMENT** : Le démantèlement du parc sera effectué, à l'issue de l'exploitation, par le promoteur NEOEN. Ceci garantit la possibilité aux parcelles de recouvrer leur activité agricole. Cette mesure doit être saluée d'autant que le projet de parc solaire porté par EDF EN et qui concerne un peu plus de 100 ha sur les communes de Saint Hilaire la treille et Mailhac sur Benaize prévoit de laisser pieux et câbles enfouis après l'exploitation. Il est vrai que EDF EN, fort peut être de son

actionnariat d'Etat, se permet d'enfreindre toutes les règles de protection de l'environnement (projet éolien dans l'estuaire de la Gironde heureusement contrôlé par les élus de la Gironde, projet éolien dans l'Hérault stoppé en raison d'un massacre de faucons crécerelles, projet éolien dans la forêt de Bouéry avec destruction attendue de ses écosystèmes avec ses espèces protégées, en particulier les nombreuses chauves-souris présentes, ceci après avoir falsifié un document de protection des chiroptères (Eurobats). Il reste néanmoins une inconnue quant au retrait des câbles de raccordement entre le poste de livraison et le poste source. Ce démantèlement sera-t-il assuré par ENEDIS OU RTE ?

- **ABSENCE DE FONDS DE GARANTIE** : contrairement à un projet éolien, il n'est pas exigé du promoteur un fonds qui puisse garantir la prise en charge du démantèlement en cas de défaillance financière de l'industriel.
- **La forêt de Bouéry n'est pas identifiée en zone ZNIEFF 1**

Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir mes salutations respectueuses.

Thierry MENARD, 1 Montbrugnaud, Mailhac sur Benaize

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant la concertation locale, le projet a fait l'objet d'une première présentation aux principaux élus en date du 20/08/2019, pour valider le lancement des études. Ensuite, le projet a de nouveau été présenté au conseil municipal en date du 25/10/2019, pour lequel il a fait l'objet d'une délibération favorable de l'ensemble du conseil municipal.

La demande de permis de construire a été déposée en Décembre 2020. L'instruction a duré environ deux ans jusqu'au début du processus d'enquête publique et pour lequel le projet n'a que peu évolué. Durant cette période, de nombreux échanges ont principalement été organisés avec la DDT et la DREAL (Avril 2021 avec la DREAL et DDT ; Juillet 2021 avec la DDT ; Mai 2022 avec la DDT ; Juillet 2022 avec la DDT)

Durant l'instruction du projet, le 30 Août 2021, une nouvelle réunion a été organisée avec les élus locaux pour partager avec eux l'état d'avancement sur le projet photovoltaïque. Par ailleurs, l'organisation d'une réunion publique a été réalisée à l'initiative de la Mairie et en date du 03/12/2021 visant à présenter le projet et pour lequel Neoen et les exploitants étaient présents. A noter enfin qu'un nouveau conseil municipal a été organisé en date du 29/12/2021 pour délibérer sur le projet photovoltaïque, qui a reçu un avis favorable (avis de la commune joint au dossier d'enquête publique).

Enfin, le processus d'enquête publique, qui a eu lieu du 08/11/2022 au 10/12/2022, a aussi été l'occasion de porter à connaissance au public l'ensemble des éléments constituant le projet photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille.

Concernant l'artificialisation de terrains agricoles, il est tout d'abord important de rappeler que le Maître d'ouvrage a réalisé une étude des sites alternatifs sur tout le territoire de la communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche (voir mémoire de réponse à l'avis de la MRAe, partie III, justification du site retenu et du projet d'aménagement) et en a conclu l'absence d'opportunités de développement photovoltaïque dont les terrains se situent sur les terrains délaissés et artificialisés, comme le reprend la stratégie de l'Etat via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Par conséquent, pour contribuer aux objectifs régionaux en matière de développement de l'énergie photovoltaïque à hauteur de son poids géographique (pour rappel, la communauté de communes représente 23% de la superficie du département), le territoire doit donc développer des projets non seulement sur toiture et via la mise en place d'ombrières, mais également via la mise en place de projets agriscolaires sur les terrains agricoles qui présentent une véritable synergie entre production agricole et photovoltaïque.

Par ailleurs, la signature d'un prêt à usage (reprenant les mêmes termes qu'un bail rural) entre l'Exploitant et Neoen d'une durée égale à l'exploitation de la centrale photovoltaïque permettra de s'assurer du maintien d'une activité agricole sous les panneaux photovoltaïques. En effet, Neoen a à cœur de maintenir une activité agricole et conditionnera le paiement de la rémunération de l'éleveur au bon maintien de cette activité agricole. Ce prêt à usage prévoit également le transfert de responsabilité en cas de changement d'exploitant et/ou en cas de transfert d'exploitation. Enfin, et comme le rappelle la convention FNO signée avec Neoen, la source principale de revenu pour l'éleveur restera la production agricole et non le revenu lié au prêt à usage qui constituera un complément de revenus pour assoir l'exploitation en place. Le projet agriscolaire de Saint-Hilaire-la-Treille a donc été pensé pour allier production agricole dans le temps et production photovoltaïque.

Concernant le démantèlement, le parc photovoltaïque sera en effet démonté **dans sa globalité** à la fin de l'exploitation et les terrains seront remis à l'état initial. Il faut souligner qu'un projet photovoltaïque est un objet complètement réversible et que la valorisation des éléments recyclés dans le cadre du démantèlement (acier des fondations, cuivre des réseaux électriques, etc) permettra de financer le démantèlement. Le démantèlement sera également assuré par les moyens juridiques suivants :

- Un engagement de Neoen à démanteler la centrale photovoltaïque à la fin de son exploitation via la signature de la promesse de bail (transformé ensuite en bail emphytéotique)
- Une obligation de Neoen à démanteler la centrale si celui-ci souhaite bénéficier des conditions tarifaires de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de L'Energie. En effet, et comme le rappelle le texte ci-dessous extrait de l'appel d'offres de la CRE en vigueur et auquel candidatera la centrale pour sécuriser un tarif d'achat d'électricité sur 20 ans, Neoen sera dans l'obligation de constituer une garantie financière égale à $10.000\text{€} \times 38\text{MWc} = 380.000\text{€}$

source :

<https://www.cre.fr/Documents/Appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-solaire-centrales-a2>, page26-27)

Extrait du cahier des charges de l'appel d'offres CRE (entendre « cas 2 bis » comme un « projet agrisolaire », comme c'est le cas pour le projet de Saint-Hilaire-la-treille)

«

Pièce n° 11 : [Pour les projets dont le terrain relève d'un cas 2 ou 2 bis] Clause de remise en état du terrain en fin d'exploitation et garantie financière de démantèlement

Pour les projets dont le terrain relève d'un cas 2 ou 2 bis tel que défini au point 2.6 du présent cahier des charges, le candidat joint à son offre :

- Si la puissance du projet est inférieure ou égale à 10 MWc : une copie du bail prévoyant une clause de remise en état du terrain en fin d'exploitation du projet photovoltaïque.

- **Si la puissance du projet est supérieure à 10 MWc : une attestation de constitution de la garantie financière de démantèlement** conforme au modèle de l'Annexe 3 qui devra prendre effet au plus tard 12 mois après la date limite de dépôt des offres pour la période concernée ou un récépissé de consignation, lorsque la garantie financière prend la forme d'une consignation. **Le montant de la garantie est de dix mille euros (10 000 €) multipliés par la Puissance de l'Installation exprimée en MWc. Cette garantie est restituée sous réserve de l'envoi au préfet d'une preuve de réalisation du démantèlement** ou de l'abandon du projet avant le début des travaux

»

Concernant l'absence de fonds de garantie, comme rappelé ci-dessus, l'appel d'offres CRE oblige l'ensemble des projets agrisolaires à constituer une garantie de démantèlement égal à 10.000€ multiplié par la puissance de la centrale, soit pour le projet de Saint-Hilaire-la-Treille (38MWc), un fonds de 380.000€ qui sera restitué qu'en

cas de réalisation du démantèlement. A noter par ailleurs, que la valorisation des éléments de la centrale (notamment l'acier des fondations et le cuivre/aluminium des câbles électriques) seront revalorisés et permettront également de financer le démantèlement. Pour les panneaux photovoltaïques, Neoen faisant partie de l'organisation Soren, ex pv-cycle (<https://www.soren.eco/>), celui-ci verse une participation lors des achats de panneaux photovoltaïque qui permet à l'organisation Soren de financer la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques (valorisation à hauteur de 94%)

Concernant la forêt de Bouéry, la forêt de Bouéry est en effet classé en ZNIEFF. Afin de confirmer l'absence d'impact du projet sur cette ZNIEFF, le porteur de projet a réalisé une étude complémentaire auprès de son bureau d'études écologie, disponible ci-dessous.



Parc photovoltaïque au sol de « Bord »

Projet agrivoltaïque

Commune : Saint-Hilaire-la-Treille (87)

Note de réponse à l'avis du Commissaire enquêteur

NEOEN

EI 2756

Décembre 2022

CERMECO

221 avenue de la Liberté
86180 BUXEROLLES
www.cermeco.fr

Tél : 05 63 04 43 81
Mél : contact@cermeco.fr

1. CONTEXTE DE LA NOTE

La société NEOEN, producteur d'énergies renouvelables, a pour projet d'implanter un projet agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, dans le département de la Haute-Vienne, en région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement et son annexe, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact jointe au permis de construire.

Les éléments relatifs au projet ont été soumis à enquête publique du 8 novembre au 9 décembre 2022.

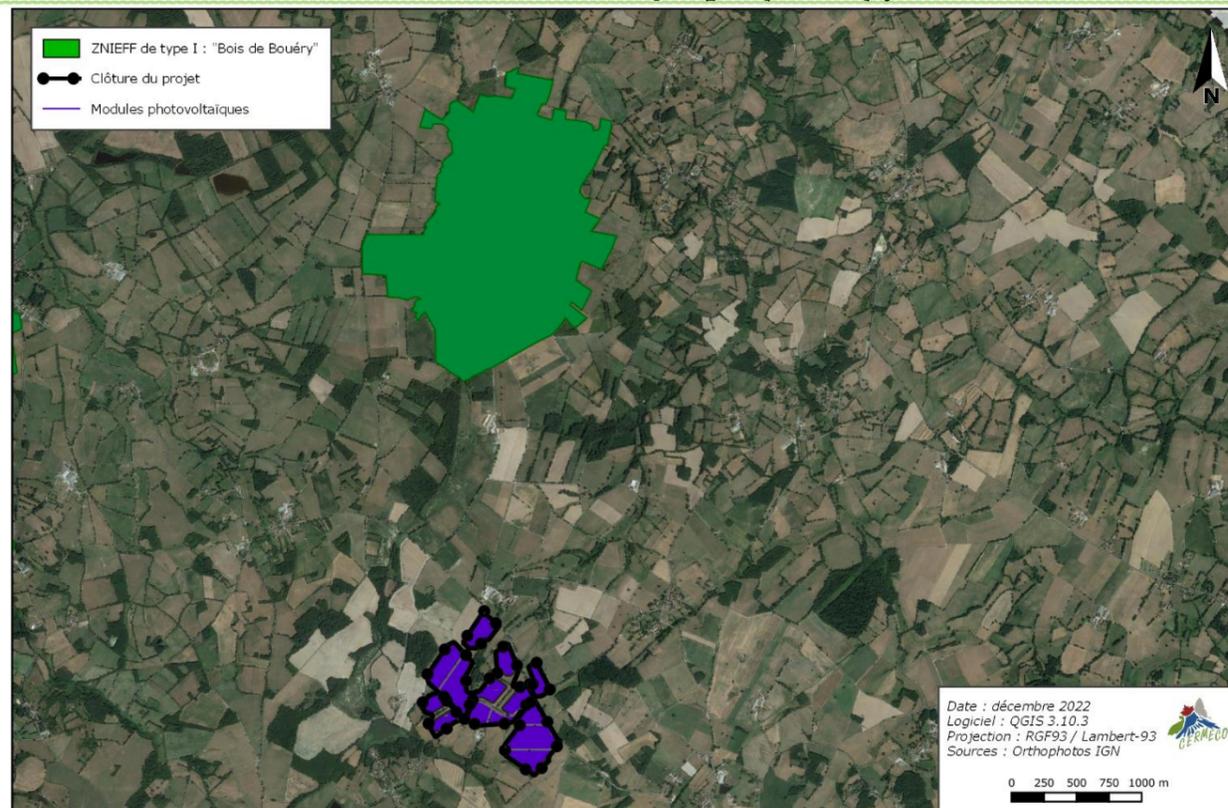
→ La présente note de réponse apporte des précisions quant à une interrogation soulevée au sujet de la ZNIEFF de type I « Bois de Bouéry », Identifiant national : 740120183

2. LA ZNIEFF DE TYPE I « BOIS DE BOUÉRY »

2.1. Situation par rapport au projet

Le projet se situe à 1,7 km au sud de la ZNIEFF de type I « Bois de Bouéry ».

Localisation du projet par rapport au bois de Bouéry



2.2. Description

La Znieff du bois de Bouéry a été désignée en 2019, sur la base des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'étude d'impacts réalisée par ENCIS environnement pour le projet de parc éolien de Mailhac-sur-Benaize.

Il s'agit d'un massif forestier ancien d'environ 220 ha, abritant un vestige archéologique ainsi que des habitats et des espèces liées aux milieux boisés et aux milieux humides, comme détaillé ci-dessous.

Habitats déterminants de ZNIEFF

Nomenclature EUNIS	Nomenclature Corine Biotopes
E3.41 : Prairies atlantiques et subatlantiques humides	37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques
G1.A14 : Chênaies-charmaies subatlantiques à Stellaria	41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire subatlantiques

Espèces déterminantes de ZNIEFF

Nom vernaculaire	Nom binomial	Groupe	Code espèce CD_NOM
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Mammifères	60345
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>		79301
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>		60427
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>		60418
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		60383
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Oiseau	2891
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Flore	82283

2.3. Espèces susceptibles d'être impactées par le projet

Parmi les espèces déterminantes présentes au sein de la ZNIEFF, l'Orchis à fleurs lâche ne peut pas subir d'incidences du projet, puisque non situé à l'aval et ne se déplaçant pas.

Les chiroptères et l'Autour des palombes, en tant qu'espèces volantes, sont susceptibles d'utiliser le site comme zone d'alimentation et/ou comme gîte temporaire au niveau des arbres à cavité.

2.4. Incidences potentielles du projet

Le projet étudié est situé au maximum à 3,1 km de la ZNIEFF. Une distance de vol de 3,1 km autour de la ZNIEFF représente une surface totale de 5 274 ha.

Dans cette surface, le projet occupe 53 ha, soit 1%, du territoire que peut couvrir une espèce capable de couvrir moins de 3,1 km autour de la ZNIEFF.

Le projet occupe donc une place négligeable dans le contexte écologique local de la ZNIEFF du bois de Bouéry.

De plus, les Chiroptères comme l'Autour des palombes seront capables en phase exploitation de continuer de s'alimenter sur les zones plantées de panneaux. En phase de chantier, l'absence de travaux nocturnes, l'absence de travaux lourds en période de reproduction et le maintien des arbres permet d'éviter et réduire les incidences sur ces espèces.

2.5. Conclusion

Le projet agrivoltaïque de Bord, de par son éloignement à la ZNIEFF de type I « Bois de Bouéry » et grâce à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans ses choix d'implantation, n'est pas de nature à causer d'atteinte substantielle aux communautés animales et végétales colonisant cette zone.